

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une brève présentation et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, l'ordonnateur (le maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 février 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, notamment par des projets structurants.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elle peut être comparée au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 10 554 203.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 60.32 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 9 945 643.00 euros.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans nécessairement recourir à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement des villes ont légèrement augmenté en raison d'une participation plus conséquente de la caisse d'allocations familiales.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

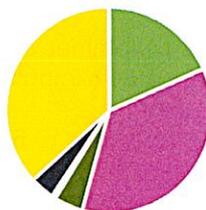
- Les impôts locaux (montant total pour 2024 : 2 023 466 € et prévision 2025 : 2 052 468 €)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2024 : 464 681.71 € et prévision 2025 : 408 610 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 067 400.00	Atténuations de charges	78 300.00
Dépenses de personnel	5 999 410.00	Recettes des services	408 610.00
Autres dépenses de gestion courante	791 960.00	Impôts et taxes	7 882 533.00
Dépenses financières	15 476.00	Dotations et participations	1 998 310.00
Dépenses exceptionnelles	69 397.00	Autres recettes de gestion courante	184 450.00
Autres dépenses	2 000.00	Autres recettes	2 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 945 643.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 554 203.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	646 327.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	37 767.00
Virement à la section d'investissement	6 136 926.34	Excédent brut reporté	6 136 926.34
<b>Total général</b>	<b>16 728 896.34</b>	<b>Total général</b>	<b>16 728 896.34</b>

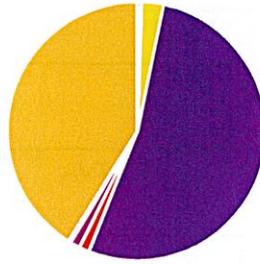
Commentaires : Nous constatons que les recettes réelles couvrent les dépenses réelles, ce qui permet à la commune de dégager un autofinancement de 608 560.00 € pour financer ses projets d'investissement. Les dépenses de personnel représentent 60.32 % des dépenses réelles et les dépenses financières (remboursement d'emprunts intérêts) représentent seulement 0.16 % des dépenses réelles.

Dépenses de fonctionnement



■ Dépenses courantes	■ Dépenses de personnel
■ Autres dépenses de gestion courante	■ Dépenses financières
■ Dépenses exceptionnelles	■ Autres dépenses
■ Charges (écritures d'ordre entre sections)	■ Virement à la section d'investissement

## Recettes de fonctionnement



■ Atténuations de charges	■ Recettes des services
■ Impôts et taxes	■ Dotations et participations
■ Autres recettes de gestion courante	■ Autres recettes
■ Produits (écritures d'ordre entre sections	■ Excédent brut reporté

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 resteront inchangés par rapport à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti 38.64 %
- Taxe foncière sur le non bâti 74.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.05 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 052 468.00 €.

### d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 494 100.00 € soit une légère augmentation de 53 573.00 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'investissement	48 820.00		
Remboursement d'emprunts	172 000.00	FCTVA	445 000.00
Immobilisations incorporelles (nature 202 et 2051)	135 895.00	Taxe aménagement	5 000.00
Immobilisation corporelles (nature 2111 à 2188)	4 392 591.11	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 327.00
Immobilisations en cours (nature 2313)	2 500 000.00	Subventions	121 820.00
Subventions d'équipements versées	68 000.00		
Autres dépenses	1 500.00	Autres recettes	1 500.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>7 318 806.11</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>673 647.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37 767.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	646 327.00
		Virement de la section de fonctionnement	6 136 926.34
		Excédent reporté	529 933.04
Restes à réaliser	892 823.50	Restes à réaliser	262 563.23
<b>Total général</b>	<b>8 249 396.61</b>	<b>Total général</b>	<b>8 249 396.61</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Réaménagement du quartier Belle-visée : 1 070 000.00 €
- Reconstruction du pont de la Moulinière : 650 000.00 €
- Réaménagement du lotissement de la Renardière et de la Cavée des Renards : 575 000.00 €
- Réfection de la voirie du lotissement des Coteaux : 285 000.00 €
- Mise en accessibilité des bâtiments : 200 000.00 €
- Reconstruction du pont de la moulinière : 600 000.00 €
- Travaux dans les écoles : 195 000.00 €  
Dont 70 000 € pour la finalisation des études énergétiques du groupe scolaire Jean Moulin
- Installation de nouvelles caméras de vidéoprotection : 70 000.00 €
- Travaux divers dans les bâtiments : 60 000.00 €
- Remplacement de mobilier dans la Bibliothèque : 50 000.00 €
- Étude de structure pour la création d'un monte-charge et l'installation de panneaux photovoltaïques au Complexe Salvador : 15 000.00 €

d) Des demandes de subventions d'investissements sont prévues :

- À la Région
- Au Département
- À la Direction Régionale des Affaires Culturelles

### e) État de la dette

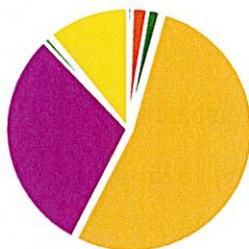
L'encours de la dette, c'est-à-dire la totalité de la dette, diminuera de 171 593.76 €, correspondant au remboursement effectué au cours de l'année 2025.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brut de l'année en cours.

Le ratio de désendettement passe de 0.7 ans à 0.6 ans pour 2025.

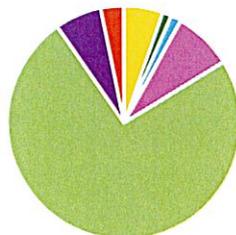
Ce dernier est nettement inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par la Chambre régionale des comptes.

### Dépenses d'investissement



■ Subventions d'investissement	■ Remboursement d'emprunts
■ Immobilisations incorporelles (nature 202 à 2051)	■ Immobilisations corporelles (nature 2111 à 2188)
■ Immobilisations en cours (nature 2313)	■ Subventions d'équipements versées
■ Autres dépenses	■ Charges (écritures d'ordre entre section)
■ Restes à réaliser	

### Recettes d'investissement



■ FCTVA	■ Taxe aménagement
■ Excédent de fonctionnement capitalisé	■ Subventions
■ Autres recettes	■ Produits (écritures d'ordre entre section)
■ Virement de la section de fonctionnement	■ Excédent reporté
■ Restes à réaliser	

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 16 728 896.34 €  
Recettes et dépenses d'investissement : 8 249 396.61 €

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 892 823.50 €  
Nouveaux crédits : 24 085 469.45 €

TOTAL : 24 978 292.95 €

- Recettes : crédits reportés N-1 : 262 563.23 €  
Nouveaux crédits : 24 715 729.72 €

TOTAL : 24 978 292.95 €

#### b) Principaux ratios

Base de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 6521 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1525

Produit des impositions directes/population : 315

Recettes réelles de fonctionnement/population : 1618

Dépenses d'équipement brut /population : 1078

Encours de la dette/population : 120

Dotation globale de fonctionnement/population : 76

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 60.32 %

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 95.86 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 66.59 %

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 7.41 %